



## CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE LA VILLE DE RÉMIRE-MONTJOLY 2021

### BULLETIN D'INSCRIPTION

À remettre à l'accueil de la mairie ou à retourner par mail à l'adresse :  
hdv.vbenoit@orange.fr **au plus tard, le 15 décembre 2021, 13 heures.**

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

.....à Rémire-Montjoly.

Téléphone : .....

Mail .....@ .....

Je souhaite m'inscrire à la **2<sup>ème</sup> édition du Concours d'illuminations de Noël** organisée par la ville de Rémire-Montjoly, dans la catégorie suivante (une au choix) :

- 1) Maisons, façades, jardins
- 2) Balcons, façades,... pour les appartements collectifs
- 3) Vitrines et façades commerciales

#### **Rappel : les illuminations doivent être visibles, depuis la voie publique**

Je consens à la collecte de mes données personnelles et à leur utilisation dans le cadre du concours des illuminations de Noël organisé par la commune de Rémire-Montjoly.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours des illuminations de Noël et déclare avoir toutes les assurances nécessaires et dégage la Municipalité de toute responsabilité.

à Rémire-Montjoly, le .....  
Signature



# CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE LA VILLE DE RÉMIRE-MONTJOLY 2021

## RÈGLEMENT

### **Article 1 : Description du concours**

La 2<sup>ème</sup> édition du concours d'illuminations de Noël est organisée par la Commune de Rémire-Montjoly. Elle consiste en l'illumination des maisons, façades, balcons, jardins et commerces afin de donner à la ville une ambiance festive et joyeuse. Acteur de notre Ville, vous contribuez, vous aussi à son embellissement et à faire vivre l'esprit des fêtes.

### **Article 2 : Participants**

Le concours est ouvert à tous, aux habitants et aux commerçants de la commune de Rémire-Montjoly, sauf aux membres du jury et élus du Conseil municipal.

### **Article 3 : Délai de participation**

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site Internet de la ville : [www.remire-montjoly.fr](http://www.remire-montjoly.fr) ou disponible à l'accueil de l'hôtel de ville.

Il devra être dûment complété et déposé à la mairie de Rémire-Montjoly ou adressé par email à : [hdv.vbenoit@orange.fr](mailto:hdv.vbenoit@orange.fr) au plus tard, le **15 décembre 2021, 13 heures.**

### **Article 4 : Modalités de participation**

Les participants devront illuminer leurs maisons, façades, jardins, balcons ou commerces de façon originale et créative, tout en utilisant, si possible, des illuminations à économie d'énergie (type LED + horaires d'illuminations restreints).

Le concours prend en compte :

- la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble),
- le sens artistique (l'originalité) et
- la visibilité pour le public (critère d'animation de la voie publique).

Les décorations devront être **VISIBLES de la rue** et **IMPÉRATIVEMENT** posées et installées sur le domaine privé, (c'est à dire, à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

### **Article 5 : Catégories du concours**

Le concours portera sur 3 catégories d'illuminations visibles de nuit (sous réserve du nombre de participants) :

1. Maisons, façades, et jardins
2. Balcons, façades... pour les appartements collectifs
3. Vitrines et façades commerciales

### **Article 6 : Passage du jury**

Les décorations seront évaluées **entre le 27 et le 30 décembre 2021**, lors du passage d'un jury communal composé des membres de la « Commission Fêtes et Cérémonies » qui votera pour les illuminations les plus harmonieuses.

Des photographies ou vidéos seront prises lors du passage du jury.

### **Article 7 : Droit à l'image**

Les participants acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient utilisées dans les supports de communication de la commune.

### **Article 8 : Acceptation du règlement**

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

### **Article 9 : Modification du présent règlement**

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement.

### **Article 10 : Résultats et Prix**

Les résultats seront annoncés par le Maire au mois de Janvier 2022.

Les 3 premiers lauréats seront informés nominativement par courriel et recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations.